
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton tenue le 4 décembre 2018 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2018-12-04-10,

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par
appuyé par
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 40 km/h sur les chemins Bédard, Hamel, Lacasse, du Lac-Trousers, Legendre, Massé, de la Mine, Riley, Robert-Savoie, du Roy, Summit, de la Tour, les rues, Desautels, du Parc, du Ruisseau, au Tournant de la rivière, de la Serpentine, de la Salamandre, Rang 2, Rang 3, Rang 4, Rang du Rocher, Rang Vincent et Croissant Lacasse;
- b) excédant 50 km/h sur le Chemin de Bolton Centre, la rue Principale, sur le Rang de la Montagne et sur le Rang 1;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de la voirie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 2011-02 concernant les limites de vitesse.

RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON

**MRC de Memphrémagog
Province de Québec**

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption.

MICHÈLE TURCOTTE Mairesse	MARC MARIN Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	4 décembre 2018
Présentation du projet de règlement	4 décembre 2018
Adoption du règlement	08 Janvier 2019
Publication	10 janvier 2019
Entrée en vigueur	07 avril 2019

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie que les avis publics de l'adoption du règlement, cité ci-dessous, ont été affichés au Bureau municipal ainsi qu'au Bureau de poste aux dates mentionnées.

N° règlement : 2019-02
Date de publication : 10 janvier 2019

MARC MARIN	10 janvier 2019
Directeur général et secrétaire-trésorier	Date